



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Préfecture d'Eure-et-Loir – Direction de la citoyenneté
– Bureau des procédures environnementales

Chartres, le 26 février 2019

DREAL Centre-Val de Loire – Unité départementale d'Eure-
et-Loir

**Rapport à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir – BPE
pour présentation au CODERST
MUTUAL LOGISTICS
Poupry**

1. OBJET DE LA DEMANDE

Par lettre déposée en préfecture d'Eure-et-Loir le 23 avril 2018, Monsieur Vincent DENIS, agissant en qualité de Directeur du groupe MUTUAL LOGISTICS, a sollicité une autorisation environnementale pour une plate-forme logistique, implantée sur le territoire de la commune de Poupry.

Cette demande porte sur la création d'une plate-forme logistique de stockage de produits combustibles et alimentaires organisé de la façon suivante :

- Une zone d'entreposage divisée en cinq cellules de stockage ;
 - Cellule 1 : 6 002 m²
 - Cellule 2 : 6 030 m²
 - Cellule 3 : 6 030 m²
 - Cellule 4 : 6 029 m²
 - Cellule 5 : 5 999 m²
- Le bâtiment sera équipé de deux locaux de charge implantés en saillie des façades Sud et Ouest de l'entrepôt ;
- Un ensemble de bureaux et de locaux sociaux (RDC et R+1) seront implantés en façade Sud du bâtiment ;
- Dans le bâtiment, la distribution s'opère à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits.
- Le bâtiment sera équipé de deux locaux de charge de 192 et 195 m². Ils seront contigus au bâtiment en façade Ouest au niveau de la cellule 1 et en façade Sud au niveau de la cellule 4.
- Le bâtiment sera également équipé d'une chaufferie présentant une superficie de 50 m². Elle sera implantée à l'Ouest de l'entrepôt, attenant la cellule 1.

À cet effet, un dossier de demande d'autorisation environnementale, a été déposé le 23 avril 2018 et complété le 18 septembre 2018.

La fiche ci-jointe récapitule :

- le périmètre des autorisations sollicitées,
- l'ensemble des étapes de la procédure d'instruction,

- les consultations effectuées en application des dispositions des articles R. 181-18 à R. 181-33 du code de l'environnement et les avis rendus lors de la phase d'examen préalable (avis joints au présent rapport),
- les consultations effectuées en application des dispositions des articles R. 181-36 à R. 181-38 du code de l'environnement et les avis rendus lors de la phase d'enquête publique (avis joints au présent rapport).

1.1. Note de présentation non technique

Conformément à l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement, la note de présentation non technique ci-jointe, décrit l'établissement, son historique administratif, l'environnement dans lequel il est implanté et le projet objet de la demande d'autorisation environnementale. Il positionne le projet au regard de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Le projet de prescriptions ci-joint tient compte des mesures prévues par le pétitionnaire et de celles imposées par la réglementation.

2.1. *Propositions supplémentaires introduites dans l'arrêté*

2.1.1. En relation avec la procédure d'instruction

Deux observations ont été faites lors de l'enquête publique auxquelles le pétitionnaire a répondu.

2.1.2. Selon l'analyse des services instructeurs et du service coordonnateur

Le risque principal du projet est l'incendie et l'avis du SDIS rendu le 1^{er} juin 2018 indique que des voies engins incendie ainsi que des poteaux incendie sont impactés par les flux thermiques des 3 kW/m², que les deux accès du site doivent être opposés et permettre l'accessibilité aux pompiers de pouvoir choisir un itinéraire sous le vent, afin de se soustraire aux fumées d'incendie et/ou aux dégagements gazeux de produits dangereux et que 18 % du bâtiment n'est pas accessible par les lances à incendie à cause des dimensions des bâtiments.

L'exploitant par courrier du 31 octobre 2018 justifie que les poteaux incendie, hors des flux thermiques de 3 kW/m², restent accessible et situés à moins de 100 mètres des cellules. De plus, l'exploitant indique qu'il va mettre en place deux poteaux incendie supplémentaires afin qu'en cas d'incendie, toutes les cellules restent accessibles par trois poteaux incendie situés à moins de 100 mètres et situés hors des flux thermiques de 3 kW/m². L'exploitant indique également que pour le second accès, il a trouvé un accord avec le syndicat mixte d'Artenay-Poupry, aménageur de la zone, pour permettre l'implantation d'un accès à l'est du site via la voie d'entretien des bassins appartenant au syndicat. Enfin, l'exploitant indique qu'il respecte l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales pour les entrepôts et notamment en termes de dimensions des bâtiments.

L'inspection des installations classées a pris en compte les remarques du SDIS et les remarques de l'exploitant qui sont retranscrites dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation du site ci-joint.

3. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Au vu des éléments fournis par la société MUTUAL LOGISTICS dans son dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments, des avis formulés lors de la consultation du public et des services de l'État et des réponses apportées par le pétitionnaire,

L'inspection des installations classées considère que les mesures envisagées sont de nature à prévenir les nuisances vis-à-vis de l'environnement et des tiers, et de limiter les risques tout au long de la vie de la plate-forme logistique projetée par la société MUTUAL LOGISTICS sur le territoire de la commune de Poupry.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir d'accorder l'autorisation environnementale sollicitée par la société MUTUAL LOGISTICS, sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

En application de l'article R 181-39 du Code de l'environnement, les dispositions du projet d'arrêté préfectoral peuvent être présentés au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires.